



Session d'admission complémentaire rentrée 2017

Filière Assistant de Service Social, Région Grand-Est

Dans le cadre du dispositif de la plateforme UNAFORIS Grand Est territoire Alsace, l'ESTES et l'ISSM proposent l'accès à la formation d'assistant de service social.

En raison du nombre de candidats ayant réussi les épreuves de sélection à l'ESTES et/ou à l'ISSM et des places disponibles dans les quotas financés par la Région Grand Est, l'ESTES et l'ISSM organisent une session d'admission complémentaire pour la rentrée 2017.

I. Caractéristiques de la session complémentaire

La session complémentaire concerne les deux établissements partenaires (ESTES/ISSM) dès lors qu'au moins un des deux établissements n'a pas atteint le quota des places financées.

La session d'admission complémentaire est organisée de façon conjointe, tant en ce qui concerne l'élaboration du calendrier de l'admission que l'organisation des épreuves écrites ou orales et la publication officielle des résultats.

Le calendrier de la session d'admission complémentaire pour la rentrée 2017-2018 est le suivant :

- Clôture des inscriptions : 12 août 2017.
- Epreuve écrite organisée par l'ISSM : 22 août 2017.
- Publication des résultats de l'épreuve écrite : 23 août 2017.
- Epreuve orale organisée par l'ISSM : 24 et/ou 25 août 2017, selon nécessité.
- Jury final : à l'issue des épreuves de sélection.
- Publication des résultats de l'épreuve orale : 28 août 2017.
- Début des cours ESTES/ISSM : 6 ou 7 septembre 2017.

II. Inscriptions

Pour la session d'admission complémentaire d'août 2017, les candidats s'inscrivent exclusivement auprès de l'ISSM et devront mentionner en choix 1 ou 2 l'établissement qu'ils souhaiteraient intégrer en priorité. Ces inscriptions se font exclusivement par courrier.

Les candidats ayant pris part à la première session d'admission peuvent se représenter et repassent l'intégralité des épreuves. Sauf disposition contraire établie par le dispositif règlementaire, aucune dispense de passer l'épreuve écrite en lien avec tout autre dispositif de convention ou dispositif d'admissibilité commune au niveau national ne sera accordée dans le cadre d'une présentation à la session d'admission complémentaire d'août 2017, pour l'année 2017-2018.

Pour rendre leur inscription effective, les candidats doivent s'acquitter des frais correspondant à l'épreuve écrite auprès de l'ISSM.

III. Epreuve écrite

L'épreuve écrite est organisée par l'ISSM. Le choix du sujet a été réalisé lors la commission inter-centre de la 1^{ère} session.

La nature, les finalités de l'épreuve et les modalités de correction sont identiques à la 1^{ère} session. Comme pour les candidats de la 1^{ère} session, la réussite à l'épreuve écrite organisée par le centre partenaire au sein de la plateforme UNAFORIS Grand Est territoire Alsace ouvre aux candidats la possibilité de se présenter à l'épreuve orale d'admission complémentaire à la formation d'assistant de service social en Alsace au sein de l'ISSM et/ou de l'ESTES.

L'ISSM, centre organisateur de l'épreuve écrite, convoque les candidats. Cette épreuve se réalise à Mulhouse, Haut-Rhin.

La liste régionale des candidats reçus à l'épreuve écrite est communiquée aux deux centres de formation et publiée par voie d'affichage interne et sur Internet. Chaque candidat est informé de ses résultats par mail et par voie d'affichage dans les deux centres.

IV. Epreuve orale

L'ISSM organise l'épreuve en fonction du nombre de candidats ayant passé avec succès l'épreuve écrite (admissibilité) de la session d'admission complémentaire.

Afin de garantir une égalité de chances et de traitement entre les candidats des deux sessions d'admission et accueillis en formation d'assistant de service social en territoire Alsace :

- La durée de l'épreuve orale est fixée à 50 minutes,
- L'entretien se réalise de façon conjointe en présence d'un professionnel assistant de service social et d'un psychologue,
- Les modalités de l'entretien de l'épreuve orale s'appuient sur la grille d'évaluation en usage lors des épreuves annuelles d'admission au sein de l'ISSM
- Aucune discrimination n'est établie entre les candidats en fonction de leur connaissance ou intérêt en faveur d'un projet d'établissement plutôt que d'un autre.

L'ISSM, centre organisateur de l'épreuve orale, convoque les candidats sur la base de la liste d'admissibilité. Chaque candidat est convoqué à l'épreuve orale par téléphone et/ou par mail.

A la différence de l'épreuve orale organisée lors de la première session d'admission, la réussite à l'épreuve orale permet au candidat, s'il est appelé à entrer en formation, d'entrer dans un des deux établissements d'Alsace (ISSM ou ESTES) dans le respect de son choix de préférence et des places disponibles dans les quotas financés par la Région Grand Est.

Les candidats convoqués par l'ISSM acquittent auprès de cet établissement les frais correspondant à l'épreuve orale, au plus tard le jour de leur convocation. Cette épreuve se réalise à Mulhouse, Haut-Rhin.

V. Commission régionale

Une commission finale régionale établit la liste d'admissibilité des candidats ayant obtenu la moyenne aux épreuves. Cette commission est présidée par un directeur de centre de formation ou son représentant. Elle est composée de deux représentants des jurys de la filière concernée (un professionnel assistant de service social et un psychologue) ainsi que d'un représentant par école partenaire. A l'issue du jury, un protocole de séance est établi et signé par l'ensemble des membres présents.

Une liste régionale des candidats admissibles est diffusée par les deux centres de formation. Les candidats sont informés des résultats de l'épreuve par voie d'affichage au sein des deux centres et sur Internet, ainsi que par courrier et/ou courriel.

VI. Dispositifs règlementaires spécifiques à la session d'admission complémentaire

1. Tout candidat s'inscrivant à la session d'admission complémentaire reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'admission en vigueur au sein de chaque établissement ainsi que des présentes dispositions additionnelles.
2. Tout candidat qui se présente à la session d'admission complémentaire organisée de façon conjointe par l'ISSM et l'ESTES ne pourra faire valoir le bénéfice de son entrée en formation que pour la session d'admission 2017-2018.
3. Les candidats ayant participé à la première session d'admission perdent le bénéfice des notes acquises. Ils sont autorisés à se présenter à la session d'admission complémentaire. Ils se soumettent à l'intégralité des épreuves ; sauf dispositions règlementaires contraires prévues par les textes officiels d'accès à la formation d'assistant de service social.
4. Tout candidat reconnaît au moment de son inscription aux épreuves écrites et orales de la session d'admission complémentaire être en règle avec les conditions règlementaires d'accès à l'entrée en formation publiées dans les règlements d'admission des deux centres.
5. Toute inscription aux épreuves d'admissibilité (épreuve écrite) et d'admission (épreuve orale) suppose l'acquiescement des frais afférents ; au plus tard au moment de l'inscription, pour la présentation à l'épreuve écrite et au plus tard le jour de la convocation à l'épreuve orale, pour les candidats ayant passé avec succès la première partie des épreuves. Les frais pour l'épreuve écrite par candidat s'élèvent à 75 euros et ceux pour l'épreuve orale par candidat s'élèvent à 150 euros. Ils sont chacun à régler auprès de l'ISSM.

6. Tout candidat prenant part à la session d'admission complémentaire s'engage à renseigner la priorité de son choix d'établissement pour réaliser sa formation.
7. Chaque candidat s'engage à se rendre disponible au jour et à l'heure prescrite dans sa convocation. En cas de non disponibilité pour l'épreuve orale du 24 ou 25 août, le candidat perd le bénéfice de sa convocation et de sa sélection en vue d'une entrée en formation en 2017-2018.
8. Tout candidat qui décline la possibilité d'entrer en formation dans un établissement ne correspondant pas à son choix prioritaire perdra le bénéfice de son classement. Proposition sera faite au candidat suivant d'entrer en formation. Sauf cas spécifique prévu par le règlement d'admission de l'établissement d'accueil, aucune demande de report d'entrée en formation ne sera octroyée au candidat.
9. A l'issue de la session d'admission complémentaire et après que toutes les places disponibles dans le quota ont été pourvues dans chaque établissement, si un candidat devait interrompre au cours du premier mois sa formation, proposition sera faite au candidat suivant sur liste d'attente d'entrer en formation.
10. A l'exception du fait que l'épreuve orale de la session d'admission complémentaire a valeur pour entrer en formation aussi bien au sein de la filière d'assistant de service social à l'ISSM qu'à l'ESTES et que les candidats ont la possibilité d'émettre un choix préférentiel en ce sens, les personnes officiellement acceptées en première année de formation en 2017-2018 au sein de chaque école ne pourront pas demander de permuter avec un candidat de l'autre centre, sous prétexte des dispositions mises en œuvre dans le cadre de la présente session d'admission complémentaire ou pour avoir été classé lors de la 1^{ère} session par les deux centres.
11. Tout candidat admis à entrer en formation s'engage à fournir à l'école d'accueil, en conformité avec le règlement intérieur en usage au sein de celle-ci, toutes les pièces justificatives complémentaires à la constitution de son dossier de scolarité.
12. Tout candidat placé sur liste d'attente et non appelé à entrer en formation lors de la session d'admission complémentaire de 2017-2018 perd le bénéfice de son classement. Il lui faudra renouveler sa candidature à la prochaine session d'admission pour pouvoir entrer en formation en 2018-2019.
13. Chaque établissement partenaire s'engage à publier au moment de l'ouverture de l'inscription à la session d'admission complémentaire les présentes dispositions sur son site Internet et à informer les candidats du nombre de places restant à pouvoir dans les quotas financés par la Région Grand-Est pour l'entrée en formation d'assistant de service social en 2017-2018.
14. Les personnes et services engagées dans la mise en œuvre et réalisation de la session d'admission complémentaire s'engagent à respecter les présentes dispositions établies de façon concertée par l'ISSM et l'ESTES.

Pour l'ISSM,

(Date, nom, fonction, cachet, signature)

Pour l'ESTES,

(Date, nom, fonction, cachet, signature)